

PROVINCE DE QUÉBEC M.R.C. DE L'ASSOMPTION

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier de la Ville de Charlemagne, que le Conseil municipal, lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 7 avril 2020, à 19h00 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, située au 84 rue du Sacré-Cœur, statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1- Identification du site concerné:

76 rue St-Hilaire, lot 1 948 504, zone R-23

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de 6 logements ayant une allée de circulation d'une largeur de 3 mètres. L'article 174 du règlement de zonage 05-384-15, prescrit que la largeur minimale d'une allée de circulation est de 6 mètres pour une allée à double sens.

2- Identification du site concerné:

17 rue Notre-Dame, lot 1 949 324, zone CR-9

Nature et effet :

Cette dérogation aurait pour effet de permettre la construction d'un porte-à-faux à l'arrière du bâtiment, ayant une largeur de 5.33 mètres. L'article 38 du règlement de zonage 05-384-15, prescrit que la largeur maximale d'un porte-à-faux est de 2.4 mètres.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil municipal relativement à cette demande, lors de cette séance ordinaire. <u>Toutefois, en regard des mesures recommandées relativement à la réduction de la propagation de la COVID-19, les séances ordinaires du conseil municipal se tiendront à huis clos. Conséquemment, il sera possible de prendre un rendez-vous et de vous faire entendre par le Conseil une personne à la fois. Afin de prendre un rendez-vous, veuillez contacter M. Bruno Tardif, directeur du service de l'urbanisme au (450) 581-2541 poste 25.</u>

Donné à Charlemagne ce 18 mars 2020

Philippe Lapointe Directeur général et greffier